

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 11/4/25 au 1-11/4/25
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025 à 9h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Titres restaurant

2025-006

Date de la convocation : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Absents –excusés :

- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe MOURGUES, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Les agents du syndicat, sont amenés à se déplacer très régulièrement sur le territoire.

A ce titre, il est proposé de leur faire disposer de titres restaurant. D'une valeur faciale de 8 €, le syndicat en prendrait à sa charge 60% et les 40% seraient prélevés sur les paies des agents.
Ce service est offert aux agents mais non obligatoire.

Pour faciliter l'organisation, il est proposé que le service soit mis en place, pour les agents mis à disposition par le Conseil départemental, dans le cadre de la convention de service unifié avec le Conseil départemental. Le remboursement de la part du syndicat interviendrait donc au moment de la refacturation annuelle.

En ce qui concerne les agents recrutés par le syndicat, un marché sera lancé conformément à la réglementation en vigueur, et ce afin de trouver un prestataire qui leur fournira les titres restaurant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions du Président,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget à la ligne 1024.
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



BRUNO FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

11 AVR. 2025

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :